

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 20, après le mot :

« dépôt »,

insérer les mots :

« , par voie électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter et d'accélérer la diffusion par voie électronique des notices, qui doit être prioritaire par rapport à la consultation sur place, il s'agit par cet amendement de systématiser le dépôt numérique des notices.